

**AVENANT N°13 à la Convention du 15 octobre 2010
relative au fonctionnement du Master Pro et de la Licence Professionnelle
implantés à l'EPLEFPA d'Ahun**

Entre :

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 septembre 2022,
D'une part et,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre LAFAYE,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'article 2 du TITRE II de la convention précitée est modifié comme suit :

- *Participation au fonctionnement du Master Pro (I et II) Patrimoine et des Licences Professionnelles « Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau » (DARE) et Patrimoine.*
Le Département accorde à l'EPLEFPA une aide financière annuelle. Cette subvention versée en une seule fois correspond à une participation au fonctionnement pédagogique et matériel de l'antenne d'Ahun, dans le cadre de la mise en place du Master Pro « Valorisation Patrimoine Rural » et des Licences Professionnelles DARE et Patrimoine.

Au titre de l'année universitaire 2022/2023, le Département accorde à l'EPLEFPA, 64 000 €, montant révisable et actualisable chaque année par avenant, et en fonction du bilan d'utilisation des crédits à fournir par l'établissement.

- *Inscription des formations supérieures dans les réseaux internationaux*
Le Conseil départemental apporte son soutien technique, logistique et éventuellement financier pour favoriser la mise en réseau des formations avec des partenaires internationaux.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE DIRECTEUR DE
L'EPLEFPA D'AHUN,**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**